

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 avril 2019**

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

**Etaient Absents :** Gabrielle CROUZIL  
Vanessa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24

**DELIBERATION N° 2019/03/01 : AFFAIRES GENERALES** – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2019

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Ajointe au Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 14 mars 2019, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2019 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	09 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	09 AVR. 2019
Affiché le,	09 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
 France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

  
France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 20

- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2019/03/02 : AFFAIRES GENERALES – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal**

Madame Bernadette BRISARD, Adjointe déléguée à la communication rappelle que l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n°14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.

Elle indique qu'il convient dès lors que les orientations générales du RLPI fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des Conseils municipaux.

La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux Maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPI.

Les orientations sont les suivantes :

**LES ORIENTATIONS GENERALES.**

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

**LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE**

- Valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres villes.
- Limiter la pollution lumineuse

**LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES**

- Réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Limiter la pollution lumineuse

Elle propose au Conseil Municipal d'engager un débat sur les orientations générales.

Un débat s'instaure.

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	08 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	08 AVR. 2019
Affiché le,	09 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché  France GABORIT 1ère Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché



France GABORIT  
1ère Adjointe au Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2019/03/03 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Mode d'Emploi du Budget Participatif 2019 et détermination de la somme qui y sera allouée en 2019**

Madame Marjolaine AVENTURIER, Conseillère Municipale déléguée à la Démocratie de Proximité rappelle que dans le cadre de ses actions conduites en termes de démocratie participative, la Municipalité souhaite pour la troisième année consécutive associer les Clapiérois à la politique financière municipale.

Ainsi, elle propose de donner la possibilité aux Clapiérois de faire connaître leurs préférences en ce qui concerne l'utilisation d'une partie du budget primitif d'investissement de la commune.

Elle rappelle que la mise en œuvre d'un budget participatif constitue pour la commune de Clapiers une innovation démocratique majeure et permet une expression citoyenne nouvelle, qui renforce les liens entre les Clapiérois et leur commune.

Le budget participatif, comme les années précédentes aura également pour ambition de mobiliser l'équipe municipale dans son ensemble et les agents de l'administration de la commune.

Elle rappelle que le budget primitif 2019 de la commune de Clapiers s'élève à 8 687 000 € environ dont 60 % des dépenses consacrées au fonctionnement et 40 % à l'investissement.

Elle indique que les années précédentes les investissements représentaient seulement environ 30 % du budget.

2019 est donc une année exceptionnelle en termes de création de nouveaux équipements qui seront mis au service des Clapiérois.

Sur ces 40 % d'investissement, soit environ 3 469 000 €, 61 %, soit environ 2 121 000 € correspondent à des dépenses nouvelles pour l'année à venir.

C'est-à-dire que la commune a la possibilité d'investir la somme de 2 121 000 € en 2019 pour ses projets d'investissement.

Le solde correspond à des dépenses engagées en 2018 mais pas encore réalisées, aux emprunts et à des opérations comptables, aux subventions et fonds de concours divers.

Suite de la DELIBERATION N°2019/03/03 du 04 avril 2019

Pour mémoire, en 2018, les dépenses nouvelles d'investissement s'élevaient à la somme de 1 272 700 € soit 60% de moins qu'en 2019 et le Conseil Municipal avait décidé d'affecter la somme de 63 600 € au budget participatif, ce qui représentait 5% du budget d'investissement.

Eu égard à cette situation exceptionnelle qui se traduit donc par un effort de la Municipalité d'investir, en 2019, plus que les années précédentes, pour le bien être des Clapiérois, pour des projets qui ont été validés démocratiquement lors des élections municipales de 2014, elle propose au conseil municipal d'affecter au budget participatif la somme de 65 000 €.

Par ailleurs, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le Mode d'Emploi ou Règlement du Budget Participatif joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'affecter au budget participatif la somme de 65 000 €.
- d'approuver le Mode d'Emploi ou Règlement du budget participatif joint à la présente.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	0 3 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	0 3 AVR. 2019
Affiché le,	0 3 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
 France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

  
France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** : France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2019/03/04 : AFFAIRES GENERALES – Renouvellement de la convention PREDICT**

Monsieur Gilles DUTAU Conseiller Municipal, délégué à la Réserve Communale de Sécurité Civile, rappelle que par délibération du 11 décembre 2013, la Commune a approuvé une convention de prestations de services mise en œuvre par la Métropole de Montpellier, concernant la gestion des risques météorologiques.

Ce dispositif appelé PREDICT est une aide à la décision pour gérer le risque inondation.

Cette convention permettait d'assurer à titre gratuit un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par la société PREDICT service.

Cette convention est arrivée à échéance, et la Métropole propose aux communes de la renouveler.

Ce service ayant fait ses preuves d'efficacité durant ces cinq dernières années, il est proposé de renouveler la convention pour un an, reconductible 4 périodes d'un an.

Les prestations offertes sont identiques au service actuel et permettent notamment de disposer en temps réel, 24h/24 et 7j/7 :

- D'une information anticipée et personnalisée
- D'une analyse de la situation hydrométéorologique
- D'éléments d'aide à la décision opérationnelle
- D'accès au service d'astreinte PREDICT et à la plateforme d'information et de visualisation de l'évènement

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition des prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune pour l'aide à la gestion du risque inondation,
- ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2019/03/04 du 04 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la nouvelle convention de mise à disposition des prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune pour l'aide à la gestion du risque inondation et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	0 9 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	0 9 AVR. 2019
Affiché le,	0 9 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

Date de la convocation : 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** : France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

DELIBERATION N° 2019/03/05 : FINANCES – Vote du taux d'imposition 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 3 avril 2019

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes directes locales pour 2019, selon un coefficient de variation de 1,000 par rapport à 2018, comme suit :

- taxe d'habitation : 19,30 %
- taxe foncier bâti : 22,32 %
- taxe foncier non bâti : 89,72 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue (22 voix pour, 3 voix contre), les taux des trois taxes directes locales tel que cela est présenté ci-dessus au titre de l'année 2019.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	09 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	09 AVR. 2019
Affiché le,	09 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

Date de la convocation : 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN  
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 25

DELIBERATION N° 2019/03/06 : FINANCES – Vote des subventions accordées au titre du Budget primitif 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 3 avril 2019

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux Finances propose au Conseil Municipal de voter les subventions de l'exercice 2019 pour les montants suivants :

- Article 657361 « Coopératives scolaires » : 13 500€ (dont 11 000€ pour l'OCCE primaire, et 2 500€ pour l'OCCE maternelle)
- Article 657362 « CCAS » : 79 000 €
- Articles 6574 « Associations » : 123 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter, les montants de subventions au titre de l'exercice 2019 tel que cela est présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	0 3 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	0 3 AVR. 2019
Affiché le,	0 3 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
 France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

  
France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

Date de la convocation : 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 25

DELIBERATION N° 2019/03/07 : FINANCES – Vote du Budget Primitif 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 3 avril 2019

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'adopter par chapitre le budget primitif 2019, arrêté comme suit, en euros :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5 217 631.00	5 217 631.00
<b>Total</b>	<b>5 217 631.00</b>	<b>5 217 631.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits nouveaux	2 803 003.46	2 628 202.72
Restes-à-réaliser	666 168.36	700 625.90
Solde d'exécution 2018 reporté		140 343.20
<b>Total</b>	<b>3 469 171.82</b>	<b>3 469 171.82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue (21 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention), le Budget Primitif 2019 de la Commune, voté par chapitre.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	09 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	09 AVR. 2019
Affiché le,	09 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.cite-clapiers.fr

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE CLAPIERS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 avril 2019

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2019/03/08 : FINANCES –** Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour la réalisation d'un terrain de tennis en terre battue synthétique

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 3 avril 2019

Monsieur Thierry VINDOLET, Adjoint délégué aux sports, expose que la Commune met en œuvre une politique dédiée au sport et que pour ce faire, elle investit régulièrement dans la rénovation de ses équipements sportifs.

De plus, elle attache une importance particulière à l'accessibilité de ses installations sportives.

Dans ce cadre, la Commune souhaite rénover en profondeur un des terrains de tennis existant, en réalisant une nouvelle surface de jeu en terre battue artificielle.

La terre battue présente des qualités de souplesse et de glissance très appréciée des joueurs. Grâce aux nouvelles technologies, la terre battue synthétique permet d'accéder à cette qualité de terrain tout en réduisant les inconvénients : en effet, le terrain reste praticable en tout temps et les coûts d'entretien sont réduits par rapport aux terres battues classiques. Elle représente, de plus, la surface de terrain la plus adaptée à la pratique du « tennis fauteuil ».

Ce projet d'aménagement sera conçu pour un montant prévisionnel de 45 000€ financés sur le budget communal d'investissement 2019.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour la réalisation de ces travaux.

Suite de la DELIBERATION N°2019/03/08 du 04 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	09 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	09 AVR. 2019
Affiché le,	09 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
 France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	
	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

  
France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2019/03/09 : FINANCES – Demande de subvention à la Fédération Française de Tennis pour la réalisation d'un terrain de tennis en terre battue synthétique**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 3 avril 2019

Monsieur Thierry VINDOLET, Adjoint délégué aux sports, expose que la Commune met en œuvre une politique dédiée au sport et que pour ce faire, elle investit régulièrement dans la rénovation de ses équipements sportifs.

De plus, elle attache une importance particulière à l'accessibilité de ses installations sportives.

Dans ce cadre, la Commune souhaite rénover en profondeur un des terrains de tennis existant, en réalisant une nouvelle surface de jeu en terre battue artificielle.

La terra battue présente des qualités de souplesse et de glissance très appréciée des joueurs. Grâce aux nouvelles technologies, la terre battue synthétique permet d'accéder à cette qualité de terrain tout en réduisant les inconvénients : en effet, le terrain reste praticable en tout temps et les coûts d'entretien sont réduits par rapport aux terres battues classiques. Elle représente, de plus, la surface de terrain la plus adaptée à la pratique du « tennis fauteuil ».

Ce projet d'aménagement sera conçu pour un montant prévisionnel de 45 000€ financés sur le budget communal d'investissement 2019.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès de la Fédération Française de Tennis pour la réalisation de ces travaux.

Suite de la DELIBERATION N°2019/03/09 du 04 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander une subvention aussi importante que possible auprès de la Fédération Française de Tennis pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	09 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	09 AVR. 2019
Affiché le,	09 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.cite-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2019/03/10 : FINANCES – Demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude énergétique**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 3 avril 2019

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux Finances, rappelle que l'ADEME met en œuvre un dispositif de soutien aux études d'aide à la décision en matière d'économie d'énergie et de rénovation thermique des bâtiments.

La Commune va s'engager dans les années à venir à réaliser l'extension de ses bâtiments scolaires et péri-scolaires afin d'accueillir les nouveaux arrivants prévus sur la Commune.

Aussi, avant de lancer les travaux d'extension prévus en 2020, la Commune souhaite réaliser une étude énergétique. Celle-ci permettra ainsi de s'engager dans une démarche de rénovation thermique adaptée au programme de travaux à réaliser.

Cette étude sera réalisée pour un montant prévisionnel de 15 000 € financés sur le budget communal d'investissement 2019.

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la décision, l'ADEME peut soutenir financièrement ces études.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 80% de la dépense réalisée auprès de l'ADEME.

Suite de la DELIBERATION N°2019/03/10 du 04 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander une subvention à hauteur de 80% de la dépense réalisée auprès de l'ADEME pour la réalisation de cette étude et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	09 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	09 AVR. 2019
Affiché le,	09 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
 France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** : France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2019/03/11 : URBANISME/FONCIER - Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur CHRETIEN, Adjoint délégué à l'urbanisme indique au Conseil Municipal que le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a arrêté le 21 février 2019 le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024.

Conformément aux dispositions des articles R. 302-9 et R 302-11 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que « les conseils municipaux des communes (...) délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat », Montpellier Méditerranée Métropole a saisi la Commune pour lui soumettre ce document.

Il rappelle que le PLH est un instrument de prévision et de programmation important, qui vise à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale dans nos communes.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic de la situation du marché local du logement et des conditions d'habitat dans la Métropole
- l'énoncé des orientations stratégiques de la politique de l'habitat pour les 6 prochaines années,
- un programme d'action détaillé qui présente les outils et moyens qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Le PLH 2013-2018 a permis de satisfaire l'objectif de produire massivement 5000 logements par an (moyenne annuelle de 5 700 logements effectivement mis en chantier) avec 28 % de logements locatifs sociaux financés, la part du logement locatif social s'élevant à 18% en 2017 sur la Métropole ce qui représente un déficit de 13 000 logements pour atteindre le seuil de 25% d'ici 2025.

En ce qui concerne la commune de Clapiers, la production de logements neufs entre 2013 et 2017 s'est élevée à 214 logements, soit 43 logements par an en moyenne. Il rappelle que les objectifs du PLH étaient de 75 logements par an, soit 450 sur la période. L'objectif de production de logements sociaux était de 150 sur la période et la commune en a réalisé 211.

Les communes ont été associées à l'élaboration du PLH 2019-2024 notamment à l'occasion de l'examen des capacités constructives et de la définition des objectifs de production de logements pour les 6 prochaines années à venir.

La Métropole a un contexte marqué par une forte dynamique démographique avec un taux de croissance projeté, selon l'INSEE de 1.34% par an à l'horizon 2025. Par ailleurs, le marché du logement reste très sélectif et inaccessible pour une part importante des ménages.

Fort de ce constat, il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris à travers la mise en œuvre d'un PLH renouvelé qui s'organise autour des orientations stratégiques suivantes :

### **1/ Soutenir une production diversifiée de logements**

La production de logements neufs doit rester soutenue pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique et pour favoriser une détente globale du marché du logement.

Les projets de logement et les gisements fonciers mobilisables pour les 6 prochaines années identifiés avec les communes attestent d'une capacité suffisante pour atteindre 5 000 à 5 400 logements par an.

La réalisation de cet objectif implique de renforcer la maîtrise foncière dans les secteurs d'extension dont l'urbanisation est programmée dans les 6 ans avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Languedoc Roussillon, de mettre les PLU et le PLUI en cours d'élaboration au service de la politique de l'habitat définie et d'accélérer la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de réinvestissement urbain définies dans le SCOT.

### **2/ Développer le logement social et abordable**

#### **Le logement social :**

Une part de 36% de logements locatifs sociaux est fixé pour les communes effectivement desservies par le réseau armature (trains, tramway, TCSP) ou des axes majeurs de transport en commun, contre 30% dans le précédent PLH, décliné ainsi :

- 28% minimum de logements locatifs sociaux relevant d'un financement PLUS et PLAI, ces derniers représentant 35% de l'objectif visé,
- 3% de logements locatifs sociaux familiaux relevant d'un financement PLS,
- 2% de PLS destinés à la création de résidences à destination des séniors,
- 3% de logements locatifs sociaux étudiants dans les communes du cœur de Métropole effectivement desservies par le réseau armature (trains, tramway, TCSP) ou des axes majeurs de transport en commun.

La Métropole entend privilégier l'offre de logements PLUS-PLAI afin de soutenir la création de logements dont les loyers sont plus en adéquation avec les ressources modestes et très modestes des demandeurs.

Les leviers qu'entend actionner la Métropole pour atteindre ces objectifs seront les suivants :

- Mobilisation des outils réglementaires avec l'intervention de l'EPF, l'harmonisation des servitudes de mixité sociale (SMS), l'instauration d'emplacements réservés pour le logement
- Maintien du niveau d'aide des crédits délégués de l'Etat et des autres partenaires, limitation de la surenchère sur les prix des charges foncières et des VEFA.
- Soutien à la création de logements sociaux au travers d'opérations d'acquisition-amélioration
- Obtention de l'Etat d'harmoniser le zonage de financement du logement social avec celui concernant l'investissement locatif.

#### **Le logement abordable :**

Le précédent PLH avait fixé un objectif de production d'environ 1 000 logements en accession abordable par an. Seulement 345 logements ont été produits en moyenne annuelle. Le nouveau PLH prescrit la réalisation de logements abordables dans les 9 communes du cœur de la Métropole effectivement desservies par le réseau armature (trains, tramway, TCSP) ou des axes majeurs de transport en commun, à hauteur de 17 % de la construction neuve globale. Ces 17% seraient répartis ainsi :

- 6% de logements en PSLA, ce qui porte à 42% la part en flux de logement pris en compte par l'Etat au titre de la loi SRU, la loi ELAN permettant désormais de décompter les PSLA pendant 5 ans après la levée d'option,
- 11% de logements en accession encadrée dont le prix unitaire plafond reste encore à définir en fonction des typologies de logements, des territoires et des conditions d'éligibilité pour les ménages.

Ces objectifs pourront être mis en œuvre par :

- La programmation de lots dédiés en ZAC notamment en PSLA,
- L'extension de la servitude de mixité sociale,
- Le développement de la vente de logements en accession dans et autour des quartiers de la ville éligibles à la TVA réduite à Montpellier,
- La dissociation du foncier et du bâti avec l'étude de la mise en place d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS),
- Le soutien aux projets et démarches innovantes tels que le logement évolutif et l'habitat participatif.

### **3/ Agir en faveur de l'équilibre territorial**

La Métropole a pour ambition de répartir de manière équilibrée et contextualisée les différentes offres de logements sur son territoire.

Les 5 000 à 5 400 logements à produire par an se répartissent entre Montpellier et les 30 autres communes de la façon suivante :

- 36% de logements locatifs sociaux à produire sur les communes du cœur de la Métropole effectivement desservies par le réseau armature (trains, tramway, TCSP) ou des axes majeurs de transport en commun,
- 33% de logements locatifs sociaux à produire sur les autres communes soumises à la loi SRU
- 30% de logements locatifs sociaux à produire sur les communes non soumises à la loi SRU.

La Métropole entend également mettre en œuvre une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux concertée avec l'ensemble des partenaires afin de :

- Diversifier l'occupation sociale des logements par une répartition des publics au profil variés au sein des communes de la Métropole, des différents quartiers et groupes d'immeubles en particulier dans les 12 quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville à Montpellier,
- Organiser le traitement des demandes de logements sociaux à l'échelle intercommunale à travers une gestion partagée pour simplifier les démarches des demandeurs et améliorer l'information faite à ces derniers

Les réponses à cet objectif seront proposées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et dans le Plan Partenariat de gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID) dont la rédaction est en cours, en application du document-cadre d'orientation sur les attributions approuvées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de 3M réunie le 29 janvier dernier.

### **4/ Optimiser l'utilisation de l'espace urbain existant**

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'améliorer les parcs publics et privés des logements existants :

- Amélioration du cadre de vie des occupants du parc locatif social en réhabilitant les logements vieillissants et en diversifiant l'offre de logements dans les quartiers de la politique de la ville de Montpellier. Les bailleurs sociaux ont déjà programmé des actions de réhabilitation,
- Intensification des actions en faveur de la rénovation du parc privé : résorption de l'habitat dégradé et indigne dans le cadre de l'opération « rénover pour un habitat durable et solidaire »
- Prévention des risques de dégradation des copropriétés

ETC....

### **5/ Déployer et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques**

Il s'agit de permettre l'accès ou le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles, des jeunes en insertion, des étudiants, des personnes âgées, des personnes en handicap et à ce titre le PLH prévoit la réalisation de programmes de logements dédiés, notamment : 900 logements sociaux étudiants, création et relocalisation de 4 EHPAD, de 20 structures collectives de logement d'insertion, 3 aires d'accueil de voyage permanentes et 4 aires d'accueil de voyage de grand passage.

Ces programmes s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Logement d'abord » piloté par la Métropole avec l'Etat et les acteurs concernés.

### **6/ Faire vivre la politique de l'habitat**

La Métropole entend renforcer le dispositif de suivi du PLH et des marchés de l'habitat.

Ainsi l'observatoire de l'habitat sera élargi aux domaines du foncier et du logement étudiant et un atlas du parc locatif social et de son occupation sera élaboré dans le cadre des travaux conduits par la Conférence Intercommunale du logement.

Le suivi animation de la politique intercommunale de l'habitat sera amélioré avec la réalisation régulière de points d'avancement des opérations de logements programmées dans le cadre du PLH.

Suite à la saisine de la Métropole, les communes rendent un avis dans le délai réglementaire de deux mois prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation. Le Conseil de Métropole délibérera ensuite à nouveau au vu des avis exprimés. Le projet sera alors transmis au Préfet pour avis et pour qu'il saisisse le Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.).

Suite de la DELIBERATION N°2019/03/11 du 04 avril 2019

En ce qui concerne plus précisément la commune de Clapiers, le PLH 2019-2024 prévoit la production de 420 à 450 logements sur la période soit en moyenne 70 à 75 logements par an avec une part minimum de 33 % de logements localifs.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par Montpellier Agglomération,
- de mobiliser aux côtés de La Métropole et des acteurs de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du PLH 2019-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (6 abstentions)

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par Montpellier Agglomération,
- de mobiliser aux côtés de La Métropole et des acteurs de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du PLH 2019-2024.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	0 9 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	0 9 AVR. 2019
Affiché le,	0 9 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
 France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

  
France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

Date de la convocation : 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Volants : 25

DELIBERATION N° 2019/03/12 : PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer un poste d'animateur à temps complet.
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 24 heures hebdomadaires.
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires.
- de supprimer un poste d'adjoint technique à 18 heures hebdomadaires.

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

**Service Administratif :**

Directeur Général des Services .....	temps complet.....	1
Attaché Principal .....	temps complet.....	1
Attaché .....	temps complet.....	1
Technicien .....	temps complet.....	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	1
Rédacteur.....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	temps complet.....	4
Adjoint Administratif .....	temps complet.....	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet.....	temps complet.....	1

**Service Communication :**

Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h) .....	1

**Police Municipale :**

Chef de Service de police municipale ppal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	1
Chef de Service de police municipale .....	temps complet.....	1
Brigadier Chef Principal.....	temps complet.....	2
Gardien-Brigadier.....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	temps complet.....	1

**Service Technique :**

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	temps complet.....	2
Adjoint Technique .....	temps complet.....	3

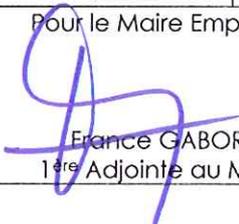
**Service des Écoles et Restaurants Scolaires :**

ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet.....	2
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	2
Agent de maîtrise .....	temps complet .....	2
Agent de maîtrise .....	temps incomplet (31h) .....	1
Agent de maîtrise .....	temps incomplet (29h) .....	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe.....	temps complet.....	1
Adjoint Technique .....	temps complet.....	6
Adjoint Technique .....	temps incomplet (33 h) .....	1
Adjoint Technique .....	temps incomplet (29 h) .....	1
Adjoint Technique .....	temps incomplet (23 h) .....	1
Adjoint Technique .....	temps incomplet (20 h) .....	1

**Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs**

Attaché principal .....	temps complet.....	1
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet.....	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	1
Animateur .....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif.....	temps complet .....	2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps incomplet (30h) .....	1
Adjoint d'animation.....	temps complet.....	2
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (28h) .....	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (22h) .....	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	09 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	09 AVR. 2019
Affiché le,	09 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
 France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché


  
 France GABORIT  
 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2019

**Date de la convocation : 29 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Etaient Présents :** France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Gabrielle CROUZIL - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

**Etaient Représentés :** Eric PENSO représenté par France GABORIT  
Julien BASCOUL représenté par Bernadette BRISARD  
Thierry NOEL représenté par Thierry VINDOLET  
Yves FANJAUD représenté par Gilles CHRETIEN

**Etaient Absents :** Vanesa DEDIEU  
Simon UGUEN  
Faouzia DAHMANE  
Marie-Noëlle SIBIEUDE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 25

**DELIBERATION N° 2019/03/13 : PERSONNEL – Plan de Formation 2019**

Madame France GABORIT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rappelle que le plan de formation, tel qu'annexé à la présente, est un outil de gestion des ressources humaines au service des collectivités territoriales permettant de répondre à la bonne réalisation des missions de service public.

Il permet d'acquérir, de maintenir, et de développer les compétences nécessaires à son exécution.

Il va également traduire la stratégie de formation de la Commune en matière de développement des compétences de ses agents et de ses services en lien avec les projets de celle-ci.

Il permet donc d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le projet de plan de formation des agents de la ville pour l'année 2019, au cours de sa séance du 28 mars 2019.

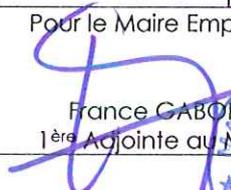
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation 2019 qui fera ensuite l'objet d'une transmission au CNFPT.

Suite de la DELIBERATION N°2019/03/13 du 04 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à l'exécution de ce plan.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	0 9 AVR. 2019
Publication et/ou notification le,	0 9 AVR. 2019
Affiché le,	0 9 AVR. 2019
Pour le Maire Empêché	
France GABORIT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	

  
France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  


Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 avril 2019  
Pour le Maire Empêché

  
France GABORIT  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
